

21 degrés de liberté – 02

Voici le deuxième article de la série écrite par [Falkvinge](#). Ce militant des libertés numériques qui a porté son combat (notamment contre le copyright¹) sur le terrain politique en fondant [le Parti Pirate suédois](#) n'hésite pas à afficher des opinions tranchées parfois provocatrices ².

Le groupe Framalang a trouvé intéressant de soumettre à votre réflexion la série d'articles qu'il a entreprise récemment. Son fil directeur, comme il l'indique dans le [premier épisode](#) que nous vous avons déjà livré, c'est la perte de certaines libertés dont nous disposions encore assez récemment, avant que le passage au tout-numérique ne nous en prive.

Nous nous efforcerons de vous traduire ces articles, semaine après semaine. Les commentaires, comme toujours, sont ouverts.

De l'analogique au numérique : la correspondance

Par [Rick Falkvinge](#), source : [Private Internet Access](#)

Traduction Framalang : draenog, wyatt, mo, simon

Au sein de leur monde analogique nos parents considéraient leurs libertés comme acquises. Ces mêmes libertés qui ne sont pas transmises à nos enfants dans la transition numérique – telles que simplement le droit d'envoyer une lettre sans mention externe de l'expéditeur.



Lors d'interventions, il m'arrive de demander aux personnes du public combien d'entre elles approuveraient des sites tels que [The Pirate Bay](#), alors même qu'ils engendrent une perte de revenus pour les artistes (je pose la question en partant du principe que cette assertion est vraie). La proportion de spectateurs qui lèvent la main varie selon le public et le lieu.

Les défenseurs du droit d'auteur affirment que les lois hors ligne ne sont pas respectées sur Internet, lorsqu'ils souhaitent poursuivre en justice les personnes partageant savoir et culture. Ils n'ont pas tort, mais pas comme ils l'imaginent. Ils ont raison sur un point, il est clair que les lois relatives au droit d'auteur s'appliquent aussi en ligne. Mais ce n'est pas le cas des lois sur la protection de la vie privée, or cela devrait l'être.

Dans le monde hors ligne, le courrier bénéficiait d'un certain niveau de protection. Il n'était pas censé uniquement s'appliquer à la lettre elle-même, mais à *toute correspondance* ; la lettre était simplement l'unique moyen de correspondance lors de la conception de ces libertés.

D'abord, le courrier était *anonyme*. Libre à l'expéditeur de se faire connaître à l'extérieur ou seulement à l'intérieur de l'enveloppe (de cette façon l'expéditeur était inconnu du service postal, seul le destinataire en avait connaissance), ou pas du tout.

De plus, le courrier *n'était pas pisté durant son transport*. Les quelques gouvernements qui suivaient à la trace la correspondance de leurs citoyens étaient largement méprisés.

Troisièmement, la lettre était *secrète*. Jamais l'enveloppe n'était ouverte durant son transfert.

Quatrièmement, le transporteur n'était jamais tenu responsable du contenu, pour la simple et bonne raison qu'*il lui était interdit d'examiner ce contenu*. Quand bien même il aurait pu le faire, avec les cartes postales sans enveloppe par exemple, il ne pouvait être tenu responsable de faire son travail de transporteur – ce principe d'*immunité du transporteur ou du messenger* remonte à l'Empire Romain.

Ces principes de *liberté de correspondance* devraient s'appliquer à la correspondance qu'elle soit hors ligne (la lettre) ou en ligne. Mais ça n'est pas le cas. En ligne vous n'êtes pas libre d'envoyer ce que vous souhaitez à qui vous le souhaitez, parce que cela pourrait constituer une atteinte au droit d'auteur – nos parents jouissaient pourtant de cette liberté dans leur monde hors ligne.

Les défenseurs du droit d'auteur ont raison – envoyer par courrier la copie d'un dessin est une violation du droit d'auteur, tout autant qu'envoyer une musique piratée via Internet. Seulement hors ligne, ces lois ont des pondérations. Hors ligne, quand bien même cela constitue une violation du droit d'auteur, personne n'est autorisé à ouvrir une lettre en transit simplement pour vérifier si son contenu n'enfreint pas la loi, parce que *le secret de la correspondance privée est considéré comme plus important que la découverte d'une*

violation de droit d'auteur. C'est primordial. Ce principe de hiérarchie n'a pas été appliqué dans le monde numérique.

Le seul moment où une lettre est ouverte et bloquée, c'est lorsqu'une personne à titre individuel est suspectée au préalable d'un crime grave. Les mots « grave » et « au préalable » sont importants : l'ouverture de lettres simplement pour vérifier si elles contiennent un élément de crime sans grande gravité, tel qu'une violation du droit d'auteur, n'est tout bonnement pas autorisée du tout.

Il n'y a aucune raison que les libertés concédées à nos parents dans le monde hors ligne ne soient pas transposées en ligne de la même manière à nos enfants, peu importe si cela signifie que des modèles économiques deviennent caducs.

Après avoir mis ces points en évidence, je repose la question aux spectateurs pour savoir combien d'entre eux approuveraient des sites tel que The Pirate Bay, alors même qu'ils engendrent une perte de revenus pour les artistes. Mon argumentaire terminé, tous les spectateurs lèvent la main pour signifier leur approbation ; ils souhaiteraient que nos enfants jouissent des mêmes libertés que nos parents, et que le respect des acquis du monde hors ligne soit également appliqués en ligne.

Dans la suite de la série nous aborderons des sujets apparentés – les annonces publiques anonymes et le rôle essentiel rempli par les tribunes improvisées dans l'exercice de la liberté.

Votre vie privée est votre propre responsabilité.